

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Limitation de la vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale 2007, entre :

- le PR 14+300 et le PR 14+830, sens PR croissants
- le PR 14+070 et le PR 15+000, sens PR décroissants

sur le territoire de la commune de CEPOY, hors agglomération

et entre

- le PR 15+000 et le PR 15+370, sens PR décroissants

sur le territoire de la commune de CHALETTE-SUR-LOING , hors agglomération

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25, R413-1 et R413-2

Vu l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet du Loiret en date du 23 novembre 2023 s'agissant d'une route départementale classée à grande circulation,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures,

Vu la demande de l'entreprise COPADDEX, sise Route Nationale 7, La Garenne Malot à Châlette-sur-Loing (45120) relative aux difficultés des véhicules poids lourds à s'insérer dans le trafic routier de la route départementale 2007,

Considérant qu'il incombe au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers au droit du carrefour « RD 2007, RD 840 et l'accès à l'entreprise COPADDEX » sur le territoire des communes de Cepoy et de Châlette-sur-Loing, il y a lieu d'une part de réduire la vitesse maximale à 70 km/h entre les PR 14+300 et PR 14+830 dans le sens des PR croissants, entre les PR 14+070 et PR 15+000 dans le sens des PR décroissants sur la commune de Cepoy, et entre les PR 15+000 et PR 15+370, dans le sens décroissants sur la commune de Châlette-sur-Loing, et d'autre part de compléter cette limitation de vitesse par une réduction permanente du nombre de voies dans la zone de réduction de la vitesse, dans le sens décroissant.

Arrête

Article 1 :

La vitesse des usagers sur la route départementale 2007 est limitée à 70 km/h :

- entre le PR 14+300 et le PR 14+830, dans le sens des PR croissants,
- entre le PR 14+070 et le PR 15+000, dans le sens des PR décroissants

sur la commune de Cepoy,

- et entre le PR 15+00 et le PR 15+370, dans le sens décroissants

sur la commune de Châlette-sur-Loing.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et à la charge du Département du Loiret.

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de l'ensemble de la signalisation visée à l'article 2.

Article 4 :

Tous les arrêtés relatifs à la limitation de vitesse pris antérieurement sur ces sections de la route départementale 2007 sont abrogés.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Loiret à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/arretes-administratifs>

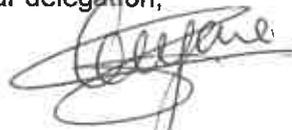
Article 7 :

- Le Département du Loiret,
- Le Groupement de Gendarmerie du Loiret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise également aux communes de Cepoy et de Châlette-sur-Loing et à la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 05 DEC. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,



Sandrine EUGÈNE
Directrice des Infrastructures

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental – sis Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.